



Réunion extraordinaire du Conseil, 28 septembre 2022

DÉCISION

Le Conseil de l'UICN,

Ayant entendu les préoccupations exprimées par les membres du Conseil lors de la réunion extraordinaire de celui-ci du 28 septembre 2022, concernant la gouvernance des produits des connaissances de l'UICN, une tendance perçue vers leur monétisation et la récemment créée Académie de l'UICN ;

Ayant reçu la réponse écrite et orale du Directeur général (DG) au cours de la réunion ;

Déçu du niveau de transparence de la part du DG en réponse aux demandes répétées d'information et de clarification du Conseil sur ces questions ;

Notant les responsabilités du Conseil en vertu de l'article 37 des Statuts de l'UICN quant à la supervision et contrôle général de toutes les affaires de l'UICN, notamment la définition d'une direction stratégique et l'orientation politique des travaux de l'Union, et *rappelant* l'obligation du DG de fournir au Conseil des informations adéquates lui permettant d'exercer ses fonctions ;

Désireux de soutenir le DG dans le développement d'un modèle approprié afin d'assurer la viabilité financière des produits des connaissances et de l'Académie de l'UICN, en pleine conformité avec les politiques de l'UICN, dans le but ultime de mieux servir les Membres et les composantes de l'Union ;

Demande au Directeur général de :

1. élaborer, d'ici la fin de l'année 2022, à temps pour approbation par le Conseil lors de sa 108e réunion, qui se tiendra de façon présentielle à Abou Dhabi, une stratégie relative aux produits des connaissances, s'appuyant pour cela sur les commentaires et préoccupations exprimés par les membres du Conseil au cours de la réunion extraordinaire de celui-ci. Cette stratégie devra :
 - présenter les différents produits des connaissances de l'UICN, avec un résumé de leur gouvernance, statut juridique, utilisation, restrictions liées aux bailleurs de fonds, etc. ;
 - proposer un plan stratégique soutenant la viabilité financière de chaque produit, ainsi qu'une justification et une intention claires quant à l'approche de financement proposée ;
 - proposer un processus de consultation des Membres de l'UICN, les membres des Commissions, les partenaires, les fournisseurs de données et les donateurs à propos du plan proposé ;
 - analyser le rôle des composantes concernées de l'Union dans la mise en œuvre de la stratégie ; et
 - démontrer la mise en œuvre du programme approuvé de l'UICN.
2. élaborer, pour examen et approbation par le Conseil lors de sa 108e réunion, une stratégie concernant l'Académie de l'UICN. Cette stratégie devra inclure des détails concernant l'intention et la façon dont l'Académie contribuerait au renforcement des capacités des Membres de l'UICN, ainsi que plus de clarté quant aux rôles des



composantes de l'UICN et de ses partenaires dans sa gouvernance et sa mise en œuvre ; et

3. suspendre toute initiative liée à la génération de revenus à partir des produits des connaissances au sein de l'UICN, ou toute modification de leurs dispositions de gouvernance, ainsi que toute nouvelle initiative dans le cadre de l'Académie de l'UICN jusqu'à ce que le Conseil approuve les stratégies et plans susmentionnés.